



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT INTERIEUR

La commune de La Possonnière met en place un service de portage de repas à domicile destiné en particulier aux personnes ayant des difficultés d'autonomie, de manière ponctuelle ou durable.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

La demande est étudiée par la commission aux affaires sociales qui prononce l'admission.

Le demandeur doit en outre disposer d'un réfrigérateur en parfait état permettant la conservation des aliments.

2. SON FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'un déjeuner complet livré au domicile suivant la technique de liaison froide (barquettes en conteneur isotherme individuel).

La livraison s'effectue 4 fois par semaine les lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 9h30 et 11h30 (sauf exception).

La livraison n'a pas lieu les jours fériés.

Les commandes sont prises par la personne qui livre les repas le mercredi, pour toute la durée de la semaine à venir.

Les menus sont distribués le vendredi pour toute la durée de la semaine à venir.

3. PRESENTATION D'UN MENU

Les repas se composent toujours :

- d'un potage,
- d'un hors-d'œuvre froid ou à réchauffer,
- d'un plat protidique : viande, poisson...,
- d'un accompagnement : légumes et/ou féculents,
- d'un fromage et d'un dessert.

4. STOCKAGE DES BARQUETTES

Le réfrigérateur est le seul lieu possible pour le stockage des barquettes. La température doit être comprise entre 0 et 3°, dans la partie haute du réfrigérateur. Le froid a pour fonction d'empêcher la prolifération des bactéries et assure une hygiène parfaite aux plats cuisinés.

5. LES MODALITES IMPERATIVES DE REMISE A TEMPERATURE

- 1) Avec un four micro-ondes :
 - enlever le film transparent de la barquette,
 - mettre dans le four.
- 2) Avec une cuisinière ou un four :
 - enlever le film transparent de la barquette,
 - transvaser dans un récipient,
 - mettre à chauffer.

6. LE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera établie à terme échu en fonction du nombre de repas livrés.

Chaque repas est facturé 6,80 € au 01 janvier 2019.

Le prix sera révisé par délibération du conseil municipal.

Seul le règlement par chèque sera accepté.

Le paiement pourra être effectué auprès de l'agent qui livre les repas, ou en mairie.

Règlement approuvé par décision du Conseil Municipal du 05 septembre 2016.

Le

Madame Bénédicte GAUDIN,
Adjointe aux affaires sociales.